



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CORÉALISATION ENTRE LA VILLE DE FONTENAY-LE-VICOMTE ET LA COMPAGNIE ATELIER DE L'ORAGE POUR LE SPECTACLE DES HIVERNALES 2023

N° 2022/21

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer une programmation culturelle sur le territoire de Fontenay-le-Vicomte ;

CONSIDÉRANT que la ville de Fontenay-le-Vicomte souhaite accueillir la représentation du spectacle des Hivernales 2023 / Rien à Dire, à la salle polyvalente « Les Vignes » ;

CONSIDÉRANT que la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE dispose du droit d'exploitation de la Compagnie « LEANDRE CLOWN » pour lequel elle s'est assurée le concours des artistes nécessaires à sa représentation ;

CONSIDÉRANT l'offre de la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE de donner une représentation du spectacle précité ainsi que 2 séances de « Sensibilisations » en amont du spectacle pour un montant de 3 000 € HT (TROIS MILLE EUROS HORS TAXES) soit 3 165 € TTC (TROIS MILLE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) ;

CONSIDÉRANT les termes du contrat du spectacle des Hivernales 2023 / Rien à Dire proposé par la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de coréalisation est conclu entre la ville de Fontenay-le-Vicomte et la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE pour le spectacle des Hivernales 2023 / Rien à dire.

ARTICLE 2 : Le montant du contrat de coréalisation du spectacle des Hivernales 2023 / Rien à Dire est de 3 000 € HT (3 MILLE EUROS HORS TAXES) soit 3 165 € TTC (TROIS MILLE CENT SOIXANTE-CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

ARTICLE 3 : Le spectacle aura lieu le samedi 28 janvier 2023 à 20h30 à la Salle polyvalente « Les Vignes » et les deux séances de « Sensibilisations » en amont du spectacle auront lieu le lundi 23 janvier 2023 (horaires à déterminer) à l'école de Fontenay-le-Vicomte.

ARTICLE 4 : La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera adressée au Préfet de l'Essonne.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire. Les membres du conseil municipal seront informés au prochain conseil municipal.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 22 novembre 2022



Le Maire
Valérie MICK RIVES